

**FIDA****FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE****Conseil d'administration - Soixante-quatorzième session**

Rome, 5-6 décembre 2001

RÈGLEMENT DES ARRIÉRÉS DE LA RÉPUBLIQUE DE SIERRA LEONE**I. INTRODUCTION**

1. Le présent document contient une recommandation du Président du FIDA à l'effet de mettre en oeuvre un plan de règlement des arriérés accumulés par la République de Sierra Leone. Cette recommandation est fondée sur les négociations qui ont eu lieu les 18 et 19 octobre 2001 entre des représentants de la République de Sierra Leone et le FIDA. Un plan de règlement des arriérés a déjà été approuvé par le Conseil d'administration à sa soixante-septième session, en septembre 1999 (document EB 99/67/R.6), mais la situation politique et économique prévalant en Sierra Leone a empêché le gouvernement de le mettre en oeuvre comme convenu.

2. La Banque mondiale et le Fonds monétaire international ont repris leurs opérations en Sierra Leone dans le cadre de leurs stratégies et politiques d'appui aux pays en situation postconflictuelle. Afin de créer les conditions nécessaires pour que le pays puisse être admis à bénéficier de l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés (PPTE), le gouvernement s'emploie à normaliser la situation du service de sa dette (c'est-à-dire négocier des plans plus favorables de règlement des arriérés) avec des partenaires financiers extérieurs, y compris ceux à l'égard desquels le pays a accumulé des arriérés, comme le FIDA, l'Union européenne/Banque européenne d'investissement, la Banque arabe pour le développement économique en Afrique et le Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP). La restructuration de la dette, opérée dans le cadre du Club de Paris conformément aux "conditions de Naples" et achevée en octobre 2001, porte sur 130 millions de USD d'arriérés accumulés au 30 septembre 2001 et sur 50 millions de USD d'engagements venant à échéance entre le 1^{er} octobre 2001 et le 30 septembre 2004, et accorde au pays une assistance significative en termes de différés d'amortissement.

II. CONTEXTE

3. Le FIDA appuie depuis 1979 les initiatives de réduction de la pauvreté de la Sierra Leone, où il a jusqu'ici financé quatre projets: a) le Projet de développement agricole intégré de Magbosi; b) le Projet de développement agricole intégré de la région Nord – Phase II (NIADP II); c) le Projet d'appui au secteur agricole; et d) le Projet de développement agricole de la région du Centre-Nord. Les trois premiers projets sont clos tandis que le quatrième, qui a pris effet en septembre 1993, est suspendu depuis septembre 1997. Au total, la valeur des prêts approuvés se monte à 26,15 millions de DTS.

4. L'exécution des projets dans ce pays a été gravement perturbée par la guerre civile qui a commencé en 1991, provoquant le déplacement de 1,3 million de personnes sur le territoire national et faisant quelque 22 000 victimes; de plus, 600 000 personnes ont dû se réfugier dans les pays voisins. Une grande partie du pays, dont d'importantes zones de production agricole, a été occupée par les rebelles pendant de longues périodes. C'est seulement le 7 juillet 1999 qu'un accord de paix a été signé entre les parties adverses, ce qui a permis aux activités de commencer à reprendre normalement dans tout le pays.

III. PLAN PROPOSÉ POUR LE RÈGLEMENT DES ARRIÉRÉS

5. La situation de la balance des paiements et la situation budgétaire de la Sierra Leone sont extrêmement tendues. Par conséquent, eu égard aux modalités de restructuration de la dette adoptées par le Club de Paris et dans le contexte de la politique générale du FIDA sur la manière de gérer les partenariats avec les pays ayant des arriérés (document GC 21/L.7), l'accord conclu avec le gouvernement est le suivant:

Valeur nominale des arriérés au 4 décembre 2001:	1 864 159 USD
Valeur actuelle nette des arriérés susmentionnés au 4 décembre 2001:	2 051 799 USD

6. La valeur des arriérés, sur la base d'un taux d'intérêt de 5,57% l'an¹ du 4 décembre 2001 au 1^{er} novembre 2006, se montera à 2 544 955 USD. Le 1^{er} mars 2002 au plus tard, le gouvernement versera un acompte de 400 000 USD, qui sera utilisé pour régler intégralement les paiements exigibles le 1^{er} janvier 2002 et le 1^{er} mars 2002, pour un montant total de 377 912,46 USD. Le solde, c'est-à-dire 22 088 USD, viendra en déduction des arriérés. Il sera accordé un différé d'amortissement de deux ans allant du 1^{er} mai 2002 au 30 avril 2004, durant lequel il ne sera effectué aucun remboursement au titre des arriérés. À partir du 1^{er} mai 2004, le Gouvernement de la Sierra Leone procédera à six versements semestriels de 424 159 USD, comme indiqué dans le tableau ci-dessous:

Plan de règlement (USD)	
Acompte	400 000
1 ^{er} mai 2004	424 159
1 ^{er} novembre 2004	424 159
1 ^{er} mai 2005	424 159
1 ^{er} novembre 2005	424 159
1 ^{er} mai 2006	424 159
1 ^{er} novembre 2006	424 159

¹ Taux appliqué par le FIDA aux prêts accordés à des conditions ordinaires.



7. Tous les montants dus à compter du 15 juillet 2002 seront payés aux dates d'exigibilité correspondantes, sous réserve de la décision que devrait prendre le Conseil d'administration en 2002 au sujet de l'allègement de la dette de la Sierra Leone dans le cadre de l'Initiative PPTE.

8. Le portefeuille de la Sierra Leone sera réactivé dès que le Conseil d'administration aura approuvé le plan de règlement des arriérés et que le gouvernement aura confirmé qu'il en accepte les dispositions. Le gouvernement devra respecter rigoureusement les conditions du plan de règlement. Au cas où il manquerait de procéder à un paiement à la date requise, que ce soit sur les arriérés ou sur les paiements dus au titre des prêts en cours, le plan de règlement sera déclaré nul et dépourvu d'effet, tous les montants des arriérés deviendront immédiatement exigibles et tous les projets en cours en Sierra Leone seront suspendus.

IV. RECOMMANDATION

9. Le Conseil d'administration est prié d'approuver le plan de règlement des arriérés de la Sierra Leone exposé ci-dessus et la réactivation du portefeuille de la Sierra Leone, sous réserve de la confirmation par le gouvernement de son acceptation des conditions dudit plan.